COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260630-26_110_DGS-AI

N° 26/110 /DGS-Ass./VGN

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association « Femmes des Territoires »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°20260321_05 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu la demande de l'Association Femmes des Territoires, représentée par sa Présidente, Madame Marie ELOY, de pouvoir disposer de la grande salle de la Maison de Voisinage pour organiser un Atelier le 23 février et le 23 mars 2027 ;
Vu la convention de mise à disposition de la salle de la Maison de Voisinage ;
Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association Femmes des Territoires, la grande salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières le 23 février et le 23 mars 2027 de 14h à 16h, pour un Atelier afin d'accompagner au mieux les entrepreneures au niveau local, sortir de l'isolement, monter en compétence, valoriser l'entreprenariat féminin ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, à l'Association Femmes des Territoires, le ***23 février et le 23 mars 2027 de 14h à 16h*** pour un atelier d'accompagnement.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 30 juin 2026

Le Maire,

MAIRIE DE COIGNIÈRES (Yvelines)

Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.